

Décision n°23-RIS-195

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 à L. 712-6, L. 719-1, L. 719-2 et L.762-1 adaptés par l'article

L. 777-1 et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 adaptés à l'article D. 774-2 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°20-CA-022 relative au calendrier électoral des usagers ;

Vu la délibération n° 21-CA-27 du conseil d'administration en date du 10 août 2021 portant élection de Catherine RIS à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n°23-RIS-128 relative à l'organisation de l'élection des représentants des usagers au CA et au CAC ;

Vu la décision n°23-RIS-189 portant recevabilité des candidatures au conseil d'administration et au conseil académique Vu les procès-verbaux de déroulement et de dépouillement des scrutins ;

PROCLAME

Les résultats des scrutins sont les suivants :

	Nb sièges à pourvoir	Nb électeurs	Nb votants	Nb de blancs ou nuls	Nb suffrages exprimés	Listes candidates	Nb suffrages exprimés par liste	Nb sièges obtenus
Conseil d'administration	4	3322	225	47	178	Impact Etudiant	178	4
CFVU	8	3322	222	30	192	Impact Etudiant	192	8
Commission de la recherche	2	44	3	0	3	Impact Etudiant	3	2

Article 1 : Sont élus au conseil d'administration :

Liste Impact étudiant

	Titulaires		Suppléants	
1	VERNIER	Foliaki	STRATFORD-RENAUDON	Timothy
2	ADRIAN	Margaux	Non pourvu	
3	KOURIANE	Emmanuel	Non pourvu	
4	DE SAINT-QUENTIN	Noémie	Non pourvu	

Article 2 : Sont élus à la commission de la formation et de la vie universitaire :

Liste Impact étudiant

	Titulaires		Suppléants	
1	CASSEZ	Amandine	BADARACCO BRITO	Maria
2	CRONSTEADT	Jazz	Non pourvu	
3	SLAMAT	Jody	Non pourvu	
4	FRASCHINI	Sandro	Non pourvu	
5	MUNI	Falakika	Non pourvu	
6	BRIGNOLI	Enzo	Non pourvu	
7	YAKOBO	Vainui	Non pourvu	
8	MILIANI	Morgane	Non pourvu	

Article 3 : Sont élus à la commission de la recherche suivante :

	Titulaires		Suppléants	
1	LASALO	Malia	DELRIEU	Méryl
2	DAVIGNON	Grégoire	Non pourvu	

Article 4 : **Publicité du scrutin**

La présente décision est publiée par voie d'affichage dans le hall de l'université, sur le site internet de l'université, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 5 : **Exécution**

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Nouméa, le 26 juillet 2023



Catherine Ris